Société **PITOCAMAPI**
société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 575.000 €
siège social : 4 rue des Champs Géons
35170 - BRUZ
R.C.S. RENNES 523 862 860

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 29 février

La société SOVI représentée par Monsieur Vincent ROBERT, agissant en qualité de seule associée de la société **PITOCAMAPI**, société à responsabilité limitée au capital de 575.000 €, dont le siège social est situé 4, rue des Champs Géons (35170) BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 523 862 860,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Sylvain CRESPEL de son mandat de cogérant à effet du 18 mai 2021 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Monsieur Vincent ROBERT demeure seul gérant de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, compte tenu de la cession de parts sociales intervenue en date du 18 mai 2021 entre la société ELEO d'une part et la société SOVI d'autre part, décide de modifier les articles 6, 7 et 16 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS (nouvelle mention)

Le capital social a été constitué par les apports suivants :

1. Apports en nature

**** SARL DIFEUDIS***

Monsieur Sylvain CRESPEL demeurant 5, rue Per Jakez Helias (35160) MONTFORT-SUR-MEU, a apporté à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du 10 Juin 2010, 245 parts sociales numérotées de 256 à 500 composant le capital social de la SARL DIFEUDIS, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé rue du Courtil - CECEA III, Bâtiment E (35170) BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 428 706 279. Les 245 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie.

Monsieur Vincent ROBERT demeurant 18, allée Auguste Renoir (35131) PONT-PEAN, a apporté à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du 10 Juin 2010, 255 parts sociales numérotées de 1 à 255 composant le capital social de la SARL DIFEUDIS, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé rue du Courtil - CECEA III, Bâtiment E (35170) BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 428 706 279. Les 255 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie.

*En rémunération de l'apport ci-dessus consenti à la Société et évalué à **Trois Cent Soixante Quinze Mille Euros**, il a été attribué 3.750 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.*

**** SARL DISTRICONCEPT***

Monsieur Sylvain CRESPEL demeurant 5, rue Per Jakez Helias (35160) MONTFORT-SUR-MEU, a apporté à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du 10 Juin 2010, 51 parts sociales numérotées de 50 à 100 composant le capital social de la SARL DISTRICONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé rue du Courtil - CECEA III, Bâtiment E (35170) BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 433 981 719. Les 51 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie.

Monsieur Vincent ROBERT demeurant 18, allée Auguste Renoir (35131) PONT-PEAN, a apporté à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du 10 Juin 2010, 49 parts sociales numérotées de 1 à 49 composant le capital social de la SARL DISTRICONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé rue du Courtil - CECEA III, Bâtiment E (35170) BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 433 981 719. Les 49 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie.

*En rémunération de l'apport ci-dessus consenti à la Société et évalué à **Trois Cent Soixante Quinze Mille Euros**, il a été attribué 3.750 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.*

2. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 12 Avril 2021, le capital a été duit d'une somme de

CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (175.000) euros - 175.000 €
par annulation de 1.750 parts sociales numérotées de 1 à 1.750. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention)

Le capital social est fixé à la somme de 575.000 € et divisé en 5.750 parts sociales de 100 € chacune, intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1.751 à 7.500.

Suite à une cession de parts sociales en date du 18 mai 2021 intervenue entre la société ELEO (cédante) et la société SOVI (cessionnaire), les 5.750 parts sociales composant le capital de la société, numérotées de 1.751 à 7.500, sont détenues en totalité par la société SOVI. »

« *ARTICLE 16 - GERANCE* (nouvelle mention)

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Monsieur Vincent ROBERT demeurant 18, allée Auguste Renoir (35131) PONT-PEAN est nommé Gérant de la Société pour une durée illimitée.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décisions d'un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou chacun des gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la société, tous actes de gestion, sauf le droit pour chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements sous réserve de ratification par les associés statuant dans les conditions requises pour les décisions extraordinaires.

Tout gérant, associé ou non, nommé dans les statuts ou en dehors d'eux, est révocable par décision des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. En outre, le gérant est révocable par le Président du Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas de cessation des fonctions du gérant pour quelque cause que ce soit, la mention de son nom dans les statuts peut être supprimée à la majorité simple des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat. »

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associée unique.

Pour la société PITOCAMAPI
M. Vincent ROBERT

SARL PITOCAMAPI
4 Rue des Champs Geons
Zone de l'Eperon
35170 BRUZ
Tél. : 02 99 57 14 21
Fax : 02 99 52 93 96
Siret : 528 862 861 00021